

AMAP LENTILLES ET HUILES VIGNEUX DE BRETAGNE 2019-2020

Lieu de distribution : Vigneux-de-Bretagne

Notre AMAP (*Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne*) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de : maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes, permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

LES ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR :

GAEC FERME DE LA TOMIERE BOULIGAND Cyril et Aurélie
La Bouguenais - 44130 FAY DE BRETAGNE
02.40.73.68.65 ou 06.85.98.95.24
aurelie.bouligand@laposte.net

- Je m'engage à fournir des produits issus de ma production labellisée « AB »
- Afin de permettre aux familles de découvrir le lieu de production, Aurélie et Cyril proposent une visite de l'exploitation.

LES ENGAGEMENTS DU CONSOM'ACTEUR

Nom :

Adresse :

Tél : Portable :

Mail :

- Des aléas de fabrication peuvent intervenir exceptionnellement, remettant en question la livraison. Dans cette circonstance, les produits défectueux seront à valoir pour la livraison suivante.
- Quand je ne peux pas venir chercher mon panier, je cherche quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et émarger à ma place.
- Si je ne viens pas chercher mon panier, il sera mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution (pas de remboursement possible).
- Afin de limiter les emballages, j'apporte obligatoirement les sacs à chaque livraison de lentilles.
- *J'accepte d'effectuer, durant la période du contrat, au moins une permanence (entre 18h15 et 19h30) sur le lieu de distribution selon le planning fixé par les coordinateurs et je participe selon mes disponibilités à la vie de l'association et aux tâches proposées par le producteur.*
- J'ai pris connaissance du fonctionnement de l'association et du règlement intérieur, et je m'engage à en respecter les principes. Pour tout contrat, une adhésion à l'AMAP est due, dont le prix est fixé chaque année par l'assemblée générale

		22/10/2019	28/01/2020	21/04/2020	28/07/2020
Lentilles (minimum 1kg)	Vrac : 4,50€/kg				
Huile de cameline	250 ml : 6 €				
	500 ml : 11 €				
Huile de chanvre	250 m : 8 €				
	500 ml : 15 e				

Chèques à établir à l'ordre de GAEC FERME DE LA TOMIERE

Le présent contrat expire naturellement au terme de la dernière distribution.

Fait à : Le
Le producteur Le consomm'acteur